

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DJS 80 - DDCT Subventions (45 000 euros) à 21 associations sportives dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville.

M. Jean-François MARTINS et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à vingt et une associations parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission, et Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris est Mouv' (n°12946) / 2017_05802) – 4, passage de la Fonderie (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Ping Sans Frontières (n°183098) / 2017_05805) – 20, rue Romainville (19e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France (n°185552/ 2017_01356) – 24, rue Jean Jaurès 80000 AMIENS.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Carrefour 14 (n°9966 / 2017_01663) – 15, rue des Mariniers (14e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Jogaki Capoeira Paris (n°130861 / 2017_02163) – 23, rue du Départ Boîte 37 (14e).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 au Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes CEPIJE (n°12645 / 2017_06968) – 9, passage Rimbaut (14e).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Twirling Club La Parisienne (n°111141 / 2017_03189) – 47, rue des Apennins chez Mr TERRA (17e).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Développement Culture Loisirs des Jeunes de la Chapelle ADCLJC (n°16122 / 2017_05804) – 76, rue Philippe de Girard (18e).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Amunanti (n°182538 / 2017_01526) – 93, rue de la Chapelle Appt 142 (18e).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Culture 2+ (n°13485 / 2017_02139) – 5 bis, rue Jean Cottin (18e).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Lapelcha (n°90181 / 2017_03225) -5 bis, rue Jean Cottin (18e).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Danças Brasil (n°122961 / 2017_05801 - 22, rue Lepic (18e).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2017_04530) – 12, rue Camille Flammarion (18e).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association L'Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2017_04585) - 24, rue des Tennis chez Thomas Mosqueron (18e).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Hamza Graines de Boxeurs Golden Boys (n°179701 / 2017_05803) - 15, passage Ramey MDA 18 Boîte n°13 (18e).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Espoirs 19 (n°18096 / 2017_02391) – 20, rue Edouard Pailleron c/o Maison des Associations du 19è BAL 17 (19e).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Meltin'Club Paris (n°68021 / 2017_03773) – 77, avenue Secrétan (19e).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Archipélia (n°18047 / 2017_02131) – 17, rue des Envierges (20e).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association d'Éducation Populaire Charonne Réunion (n°17762 / 2017_02148) – 77, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Julien Lacroix Tennis de Table (n°240 / 2017_02452) – 44, rue Pelleport (20e).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Football Club Paris 20 (n°186748 / 2017_01831) – 10, rue Jean Veber (20e).

Article 22 : La dépense correspondante d'un montant total de 45 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO